

LA PRIME À L'INTÉGRATION

Pour inciter à l'embauche ou à la reprise du travail, l'AVIQ propose un remboursement de 25 % du coût salarial pendant un an.

**DÉCOUVREZ
ERGOJOB**
ergojob.aviq.be
**LA BASE DE
RESSOURCES**



POUR BÉNÉFICIER DE LA PRIME À L'INTÉGRATION

Le travailleur...

- ✓ Doit être reconnu par l'AVIQ.
- ✓ Doit être embauché sous contrat de travail ou sous statut réglementaire (service public).

Il doit, SOIT:

- ✓ avoir connu une **période d'inactivité professionnelle*** d'au moins 6 mois au cours des 9 mois qui précèdent l'entrée en service;
- ✓ reprendre le travail suite à une décision de réintégration visée par le Code du bien-être au travail ou après une **suspension d'activité professionnelle** d'au moins 6 mois, durant laquelle il a bénéficié d'indemnités (telles que celles de l'assurance maladie-invalidité, de l'assurance contre les accidents de travail, du Fonds des maladies professionnelles...).

NOTEZ BIEN!

La prime à l'intégration est cumulable avec la **prime au tutorat** (voir fiche s'y rapportant) ainsi qu'avec des aides octroyées par d'autres pouvoirs publics (par exemple: les réductions de cotisations sociales). Pour plus d'informations, consultez votre secrétariat social, le service aux entreprises du Forem ou sur www.leforem.be

Des aides spécifiques sont également prévues par l'AVIQ pour faire face, si nécessaire, aux difficultés liées à la situation de handicap:

- ✓ l'ajustement des conditions du travail;
- ✓ l'intervention dans l'aménagement du poste de travail.

*Les périodes de scolarité, de formation professionnelle ou de travail auprès d'une ETA conditionné par une autorisation de l'AVIQ.



Bon à savoir!

Pour simplifier l'examen de votre demande, téléchargez les formulaires disponibles sur aviq.be/fr/demande-de-prime-lintegration



INTERVENTION

Remboursement de **25% de la rémunération à charge de l'entreprise** pour l'intégration d'un travailleur en situation de handicap qui n'a pas travaillé pendant 6 mois au cours des 9 mois qui précèdent l'engagement. L'intervention peut être octroyée pour une reprise de travail après 6 mois d'incapacité ou suite à une décision de réintégration par le conseiller en prévention-médecin du travail.

La rémunération à charge de l'entreprise comprend le salaire brut (plafonné le cas échéant à 150% du revenu mensuel moyen minimum garanti) et les cotisations patronales de sécurité sociale proportionnellement au salaire pris en compte, sauf celles relatives aux doubles pécules de vacances.



EN PRATIQUE

- ✓ La demande doit être introduite auprès du bureau régional compétent en fonction du domicile du travailleur avant l'embauche/la réintégration **OU** dans les 3 mois qui suivent et doit comporter l'accord du travailleur.
- ✓ L'AVIQ liquide son intervention **trimestriellement** sur base de documents justificatifs (à introduire dans un délai de 12 mois). Elle prend cours à la date de la demande ou, au plus tôt, le premier jour du contrat de travail.



DURÉE

La prime à l'intégration peut durer **un an**. Elle est cumulable avec d'autres aides (voir ci-contre).